Les modalités de soutien du SDPAC 2025-2030

1. SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

BENEFICIAIRES

Etablissements d'enseignement artistique (écoles de musique, danse, théâtre, arts visuels et cirque) en régie ou associatifs

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Pour tous :

- Existence d'un projet d'établissement pluriannuel vivant et concerté, évalué à échéance régulière ;
- Présence d'un directeur ou d'un professeur coordinateur identifié et rémunéré à cet effet ;
- Minimum de cinquante enfants ;
- Enseignement au minimum de 5 disciplines cohérentes entre elles et permettant les pratiques d'ensemble ;
- Offre d'enseignement avec progression pédagogique ;
- Enseignants formés (niveau DE souhaité, DEM requis ou en cours de formation) ;
- Participation active au réseau départemental des EEA (réunions, formations, projets communs, etc.)
- Liens avec les acteurs culturels, mais aussi éducatifs, jeunesse, sociaux, du territoire

Pour les associations :

Soutien affiché des collectivités locales (commune ou intercommunalité), assurant le bon fonctionnement de l'école

Pour les écoles de cirque :

- Agrément par la Fédération française des écoles de cirque (FFEC) et/ou par la fédération jeunesse d'éducation populaire ;
- Application des textes qui régissent l'enseignement des arts du cirque ;
- Encadrement par des enseignants qualifiés : DE, Brevet professionnel de la jeunesse, Brevet d'initiation aux arts du cirque (BIAC) ou Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) ;
- Locaux conformes aux conditions d'hygiène et de sécurité pour accueillir la pratique des arts du cirque

MODALITES D'ATTRIBUTION

- **Montant forfaitaire** établi sur la base de la **moyenne** des **montants de subvention de fonctionnement** des **trois dernières années**. Ce montant sera découpé en 2 parts :
  - Une **part forfaitaire** attribuée sous réserve du respect des critères de définition d'un établissement d'enseignement artistique et révisable en cas de forte variation des effectifs ;
  - Une **part variable** attribuée en fonction d'objectifs fixés, **correspondant aux grandes orientations du Schéma et thématiques prioritaires,** notamment sur l'EAC, le lien culture social, la mise en œuvre de projets transversaux, innovants, inclusifs, etc.

- **Distinction** entre **établissements associatifs** et **établissements en régie** pour la répartition part forfaitaire / part variable :

    - Le ratio appliqué sera de **80% / 20%** pour les **structures associatives** (80% part forfaitaire / 20% part variable) ;
    - Il sera de **70% / 30 %** pour les **structures en régie**

- Les montants forfaitaires déjà à l'œuvre pour les **deux conservatoires classés** (Conservatoires de Granville et Cherbourg-en-Cotentin) seront harmonisés ;

- Le montant de l'aide au fonctionnement pour chacune des **deux écoles de cirque** associatives sera revalorisé.

2. AIDE AUX PROJETS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

BENEFICIAIRES

Etablissements d'enseignement artistique (écoles de musique, danse, théâtre, arts visuels et cirque) en régie ou associatifs

OBJET

Soutien aux projets pédagogiques et artistiques portés par des EEA et répondant à l'une ou l'autre des thématiques suivantes :

- Diversification des disciplines et des esthétiques ;
- Diversification des parcours et mise en place de pratiques pédagogiques innovantes ;
- Travail avec le milieu scolaire et action culturelle sur le territoire ;
- Travail avec des artistes (ou des équipes artistiques) professionnels extérieurs, en lien avec les lieux de diffusion et/ou d'autres structures du territoire ;
- Résidence d'artiste (s) au sein des établissements d'enseignements artistique avec des projets pédagogiques construits autour de la démarche créatrice de l'artiste ;

Nouveauté : introduction de deux thématiques supplémentaires :

- Travail avec un établissement ou service social ou médico-social ;
- Classe à horaires aménagés (CHA) – école et collège –, orchestre à l'école et orchestre au collège (OAE).

CRITERES DE RECEVABILITE

- **Qualité pédagogique et artistique du projet** (développement de la pratique collective, élèves acteurs du projet, croisement avec d'autres esthétiques, travail avec des professionnels, etc.)
- **Liens avec le territoire / partenariats** (implication des forces artistiques, culturelles, éducatives et sociales du territoire ; amélioration de la lisibilité de l'école, de son rayonnement sur le territoire)
- **Les publics** (impact le plus large possible en termes de catégories de publics touchés, et attention particulière aux publics prioritaires du Département ; travail en direction des publics amateurs autres que ceux des écoles de musique)

MODALITES D'ATTRIBUTION ET TAUX D'INTERVENTION

3 projets maximum par an et par structure peuvent être déposés, **4 maximum pour les EPCI les plus importants** en termes de population et ayant un nombre de sites d'enseignement supérieur à 3.

Maximum d'**un OAE/CHA** par **commune** et **trois** par **EPCI**.

Financement à hauteur de **50% maximum du coût global**, plafonné à **2 500€** pour les **projets de réseau,** et **2 000€** pour les **projets d'école.**

Financement à hauteur de **50% maximum du coût global** plafonné à **4 000 € maximum** pour les **CHA** et **OAE** (*le plafond pourra être revu à la baisse en fonction du développement des dispositifs sur le territoire et des contraintes budgétaires de la collectivité*).

Les projets identiques déposés plusieurs années de suite sont aidés de façon dégressive : 75 % du plafond la 2ème année et 50 % la 3ème année, sauf pour les OAE et CHA (sous réserve des crédits disponibles)

3. AIDE AUX PROJETS « CREATION ARTISTIQUE EN AMATEUR »

BENEFICIAIRES

Structure de pratique artistique en amateur (association, structure socioculturelle, etc.), toute discipline artistique confondue (musique, danse, théâtre, arts du cirque, arts visuels)

OBJET

Soutien aux projets mettant **en lien** pratiquants **amateurs** (toutes esthétiques confondues) et **artistes professionnels** autour de **projets de création** inscrits dans la **durée** (trois rendez-vous a minima avec les artistes sur la durée du projet) et donnant lieu à une restitution publique (a minima une étape de travail).

Est considéré comme artiste professionnel, toute personne qui :

- A une formation spécialisée et/ou une expérience significative dans son domaine ou esthétique d'intervention ;
- Crée ses propres œuvres, qui sont ensuite exposées, publiées, diffusées, représentées en public ;
- Bénéficie de la reconnaissance de ses pairs, et des institutions du territoire.

CRITERES DE RECEVABILITE

- Projet construit autour de **pratiques pédagogiques pluridisciplinaires** et **innovantes** ;
- Projet permettant de **faire évoluer l'amateur dans sa pratique** (association des participants amateurs à la construction du projet ; bilan individuel et/ou collectif du projet, etc.) ;
- **Rayonnement** du projet **sur le territoire** : partenariats avec les structures culturelles, éducatives, sociales, associatives, etc. ;
- Projet **fédérateur de publics**, créateur de liens entre les personnes (mixité sociale).

Ne sont en pas éligibles :

- Les projets dont le seul objectif est la diffusion d'un spectacle, sans un travail spécifique innovant du groupe amateur au regard de sa pratique habituelle ;
- Les projets qui font exclusivement appel à l'intervenant qui encadre ou accompagne habituellement le groupe ;
- Les formations et/ou stages de type master class menés sur un temps court (week-end par exemple).

MODALITES D'ATTRIBUTION ET TAUX D'INTERVENTION

1 projet maximum par structure et par an

Financement à hauteur de **50 % maximum du coût global du projet**, plafonné à **2 000 € maximum**.

4. AIDE A L'INVESTISSEMENT

4.1 Aide à la construction / rénovation d'équipements dédiés aux pratiques artistiques et culturelles (musicales, chorégraphiques, théâtrales, circassiennes et/ou plastiques)

BENEFICIAIRES

Communes et intercommunalités

CRITERES D'ELIGIBILITE

- Respect de la politique du Conseil départemental de soutien aux enseignements artistiques et aux pratiques artistiques en amateur : justification de l'équipement au regard du maillage d'équipements culturels et des activités proposées sur le territoire (avis technique possible), nécessité d'une réflexion à l'échelle communautaire pour un travail en réseau, etc.
- Respect de la réglementation en vigueur, notamment en matière de performance énergétique des bâtiments publics et d'accessibilité des établissements recevant du public ;
- Document de diagnostic définissant un état des lieux énergétique du bâti et des préconisations de travaux si nécessaire (dépense éligible) ;
- A minima travail avec un maître d'œuvre pour s'assurer de la bonne réalisation du projet dans le respect des normes en vigueur ;
- Bouquet de deux types de travaux énergétiques obligatoire si nécessité d'entreprendre type de travaux ;

Un équipement ayant déjà fait l'objet d'un accompagnement financier du Département dans un délai de 4 ans, ne pourra pas faire l'objet d'une nouvelle demande d'aide financière, sauf à justifier cette nouvelle demande par de nouveaux besoins (réglementaires, nouvelles activités, etc.).

CONDITIONS DE BONIFICATION

Le projet devra s'inscrire dans une **démarche d'innovation sociale et environnementale** au-delà des exigences réglementaires en matière de transitions écologique et inclusive. Le caractère vertueux du projet sera étudié à la lumière de la prise en compte de ces deux transitions.

- Exemples de démarches en lien avec la ***transition écologique*** : réalisation d'un audit énergétique certifiant l'atteinte d'un gain énergétique égal ou supérieur à 50% pour les projets de rénovation ou supérieur à la RE2020 pour les projets de création ; installation d'un système de récupération des eaux de pluie pour la consommation du bâtiment ; végétalisation des espaces stationnement ou création de stationnements perméables et végétalisés ; insertion de clauses environnementales dans les marchés publics, acquisition de mobiliers de réemploi issu de ressources locales, etc.
- Exemples de démarches en lien avec la ***transition inclusive*** : environnement d'accueil adapté soumis à l'avis de la commission communale ou intercommunale d'accessibilité ; desserte de l'équipement par transport en commun et/ou voies de mobilité douce, participation des usagers à la phase de co-construction et/ou réalisation et/ou animation du projet ; formation à l'accueil de public en situation de handicap ou de vulnérabilité; insertion de clauses sociales dans les marchés publics favorisant le retour à l'emploi des habitants, etc.

MODALITES DE PARTICIPATION ET TAUX D'ATTRIBUTION

Participation financière sur la base des dépenses éligibles HT (cf. guide des aides en ligne sur le site Manche.fr) avec application **d'un taux fixe de 10% à 40 %.** Si le projet répond aux conditions de bonification, le montant de la subvention sera majoré de 20%.

4.2 Aide à l'acquisition d'instruments et de matériel pour la pratique artistique (musique, danse, théâtre, arts du cirque, arts visuels)

BENEFICIAIRES

Etablissements d'enseignement artistique (écoles de musique, danse, théâtre, arts visuels et cirque) en régie et associatifs ;

Associations de pratiques artistiques en amateur (orchestres d'harmonie, fanfares, association de danse, clubs théâtre, etc.).

MATERIEL ELIGIBLE

Musique :

- Instruments de musique, proposés ou non à la location ;
- Instruments d'occasion ;
- Matériel pouvant servir au développement de classes pour les personnes en situation de handicap et/ou projets inclusifs (orgues sensoriels, pads, etc.) ;
- Matériel nécessaire au développement de cours MAO (licences de logiciels Ableton par ex) ;
- Matériel de sonorisation pour les musiques actuelles amplifiées ;
- Partitions.

Danse :

Barres, tapis, miroirs, etc. et tout matériel spécifique à l'apprentissage, hors éclairage, sonorisation et autres besoins spécifiques et ponctuels pour les spectacles par exemple (possibilité de location de matériel via le Parc de matériel départemental).

Art dramatique :

Tout matériel spécifique à l'apprentissage, hors éclairage et sonorisation et autres besoins spécifiques et ponctuels pour les spectacles par exemple (possibilité de location de matériel via le Parc de matériel départemental)

Arts du cirque :

Agrès, tapis, matériel de jongle, et tout matériel spécifique à l'apprentissage, hors éclairage et sonorisation et autres besoins spécifiques ponctuels pour les spectacles par exemple (possibilité de location de matériel via le Parc de matériel départemental)

Arts visuels :

Tables, tabourets, chevalets, etc. et tout matériel fongible et/ou spécifique à l'apprentissage, hors besoins particuliers pour des restitutions de fin d'année

MODALITES DE PARTICIPATION ET TAUX D'ATTRIBUTION

Cadre général :

- La demande doit s'inscrire dans le projet d'établissement et s'apparenter à un besoin pérenne, lié aux spécificités de la structure et à ses perspectives d'évolution. Il ne peut en aucun cas s'agir de financer un besoin ponctuel ;
- Aide attribuée si l'établissement justifie d'une politique d'investissement régulier et destiné à faciliter la location d'instruments pour les familles ;
- **Dans l'objectif d'accompagner les établissements d'enseignement et de pratique artistique en termes de transition écologique, l'acquisition de matériel d'occasion sera particulièrement encouragée, tout comme la réparation via les luthiers et facteurs d'instruments du territoire** ;
- Les demandes peuvent être déposées à tout moment de l'année ;

- Les subventions sont versées après réception des factures, dans un délai maximum de deux ans (possibilité de proroger deux années supplémentaires sous réserve de justificatifs).

Taux d'intervention général (toutes esthétiques confondues) : **30% du coût d'achat** HT (structures en régie) et TTC (structures associatives)

- *Musique et arts du cirque :*

Établissements d'enseignement artistique : possibilité de déposer une demande **tous les 2 ans maximum,** plafonnée à **3 000 € par structure ;**

Associations de pratique artistique en amateur : possibilité de déposer une demande **tous les 3 ans maximum**, plafonnée à **1 000 € par structure.**

- *Danse, art dramatique et arts visuels* :

Etablissements d'enseignement artistique et associations de pratique artistique en amateur : Possibilité de déposer une demande **tous les 2 ans maximum,** plafonnée à **1 000€ par structure**.

5. AUTRES MODALITES DE SOUTIEN ET D'ACCOMPAGNEMENT

5.1 Partenariat avec Mayenne Culture pour la mise en œuvre du Plan interdépartemental de formation

BENEFICIAIRES

Etablissements d'enseignement artistique (écoles de musique, danse, théâtre, arts visuels et cirque) en régie et associatifs ;

Associations de pratiques artistiques en amateur (orchestres d'harmonie, fanfares, association de danse, clubs théâtre, etc.) ;

Elargissement possible, selon les formations, aux acteurs culturels, mais aussi éducatifs, jeunesse, sociaux et médico-sociaux du territoire

OBJET

Proposition d'un plan annuel de formation à l'attention principale des directeurs, enseignants et musiciens intervenants des établissements d'enseignement artistique du territoire :

- Formations collectives co-construites chaque année en réponse aux besoins et attentes identifiées sur le territoire autour de quatre thématiques principales :
    - Direction et vie de l'établissement ;
    - Enseignement et pratiques pédagogiques ;
    - Pratiques artistiques et production scénique ;
    - Journées et rencontres

- Formations « à la carte » : les formations d'équipe sur site. Formations sur-mesure, adaptées aux spécificités ou problématiques de l'établissement ou de l'équipe.

Ces formations sont proposées à l'échelle des 4 départements partenaires du Plan (Manche, Mayenne, Orne et Sarthe), avec 4 à 6 propositions chaque année dans la Manche (possibilité pour les enseignants artistiques de s'inscrire à l'ensemble des formations, sur tout le territoire)

MODALITES DE PARTICIPATION

Subvention annuelle en faveur de Mayenne Culture pour l'élaboration et la mise en œuvre du Plan interdépartemental de formation, à hauteur **de 18 000 € maximum.**

5.2 Evènement départemental biennal de valorisation des enseignements et pratiques artistiques

BENEFICIAIRES

Etablissements d'enseignement artistique (écoles de musique, danse, théâtre, arts visuels et cirque) en régie et associatifs ;

Associations de pratiques artistiques en amateur (orchestres d'harmonie, fanfares, association de danse, clubs théâtre, etc.) ;

De manière générale, tous les habitants du territoire lors de la restitution du projet.

OBJET

Proposition d'un évènement départemental biennal permettant de rendre plus visibles les établissements d'enseignement et de pratique artistique du territoire, leurs élèves et enseignants, mais aussi de fédérer les publics et dynamiser le territoire (rassemblement des Orchestres à l'école, des orchestres d'harmonie ou chorales du département, projets participatifs pluridisciplinaires en lien avec le festival Jazz sous les pommiers ou d'autres évènements emblématiques du département, etc.)

MODALITES DE PARTICIPATION

Participation financière du Département pour la mise en œuvre de cet évènement à hauteur de **10 000 €.**

5.3 Projet partenarial « Danse à l'école et au collège »

BENEFICIAIRES

Etablissements scolaires du territoire (écoles primaires et collèges) : élèves du cycle 2 (CM / 6ème) ciblés

Association possible d'élèves et enseignants des établissements d'enseignement et de pratique artistique

OBJET

Projet d'éducation artistique et culturelle permettant chaque année à quatre classes de cycle 3 (deux classes d'écoles primaires niveau CM choisies de concert avec la Direction des Services Départementaux de Education Nationale et deux classes de 6ème) de découvrir et pratiquer la danse (possiblement associée à d'autres arts : musique, théâtre, arts du cirque, arts visuels), à travers :

- Des ateliers de pratique artistique animés par un artiste danseur chorégraphe ;
- Des rencontres avec les œuvres et les artistes, notamment et de façon privilégiée avec les spectacles de danse programmés dans le cadre de la saison Villes en scène ou dans des scènes conventionnées du territoire ;
- Des temps de culture chorégraphique

Le projet fait l'objet d'une restitution publique, possiblement dans un lieu du patrimoine.

Aujourd'hui centré sur la danse, le projet pourra évoluer vers d'autres esthétiques intégrées au Schéma (par exemple « Théâtre à l'école et au collège » ou encore « Cirque ou *arts visuels à l'école et au collège »).*

MODALITES DE PARTICIPATION

Participation financière annuelle à hauteur de **10 000 €** permettant le financement des ateliers de pratique, mais aussi de tout ou partie des transports des élèves et frais de billetterie afférents au projet